

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 24 novembre 2022  
Convocation du : 18 novembre 2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt quatre novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Alexis DEBUISSON, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOU, Désiré BAILLON, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Sylvie GUSTIN, Grégory PICKEU, Rut LERNER-BERTRAND, Laurent DERONNE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENT**: Nicolas HOURDRY

**SECRETARE DE SEANCE** : Grégory PICKEU

DE22.180

**FINANCES**

**BUDGET**

OPÉRATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT  
CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME  
CRÉDITS DE PAIEMENT - OPÉRATION COMPTABLE 27  
CRÉATION D'UN NOUVEAU QUARTIER LES FRANGES INDUSTRIELLES

*Autorisation - Approbation*

0380

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe. Celle-ci vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise également la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le projet d'aménagement des Franges Industrielles contribue à la requalification du quartier de la route d'Houplines, par la résorption des friches industrielles situées entre le complexe sportif et la rue des Déportés.

Pour la conception de cette opération d'aménagement d'ampleur, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine a été établi entre la Métropole Européenne de Lille, la ville d'Armentières et la ville d'Houplines le 1<sup>er</sup> septembre 2017, prévoyant notamment un financement de la part des villes de 30 %, en fonction du pourcentage de surface au sol de la commune concernée par la prestation.

Le projet, phasé dans le temps, prévoit la réalisation d'une première tranche de travaux sur le périmètre armentierois de l'opération, comprenant près de 240 logements et une emprise foncière réservée à l'implantation d'un futur groupe scolaire. Un permis d'aménager a été délivré le 9 janvier 2021.

La délibération du conseil municipal DE 21.040 du 14 avril 2021, a entériné les engagements réciproques de la Métropole Européenne de Lille et de la Ville dans la mise en œuvre de la première phase opérationnelle du projet. Le chantier a ainsi démarré courant 2022.

Par délibération DE22.158 du 29 septembre 2022, la ville d'Armentières a validé la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Métropole Européenne de Lille des travaux suivants :

- les travaux de dépollution de l'emprise du futur groupe scolaire,
- la démolition du bâtiment des « anciennes serres »,
- la fourniture et pose du mobilier urbain (sauf aire de jeux),
- les terrassements et revêtements de sols pour les aires de jeux,
- les espaces verts, plantations et système d'arrosage.

Le montant total estimé de ces travaux est de 599 133,16 euros TTC, aléas compris, .

Les frais d'études à facturer à la ville d'Armentières s'élèvent quant à eux à 75 291,76 euros TTC.

Les travaux d'éclairage public restent à réaliser par la Ville, pour un montant prévisionnel de 335 200 euros TTC, aléas compris. De même le mobilier lié aux aires de jeux est estimé à 160 000 euros TTC.

Le montant total de ces opérations est estimé à 1 169 624,92 euros TTC.

Ce programme est amené à évoluer au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur la création de l'autorisation de programme suivante :

Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2022	2023	2024	2025	2026
Création d'un nouveau quartier – Les Franges industrielles	<b>1 169 624,92 €</b>	47 949,76 €	212 012,16 €	336 000 €	200 000 €	359 463 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande décide :

- d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus

- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets 2022, 2023, 2024 et 2025, 2026 à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023, 2024, 2025 et 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus.

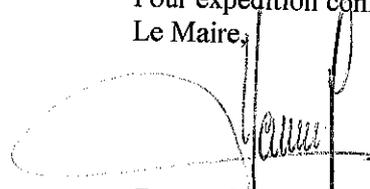
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



**Grégory PICKEU**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille